

03-11-2020 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Cléophas tenue à huis clos, le 3 novembre 2020, à 14h00, au 356, Principale, à laquelle sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Vacant
Siège #2: Monsieur Richard Fournier
Siège #3: Monsieur Roland St-Pierre
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absents: Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

165-20

Vérification du quorum et ouverture de la séance d'ajournement

Considérant l'annonce faite par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 4 juillet dernier, les réunions du conseil municipal seront tenues à l'Hôtel de Ville mais tous les membres du conseil ont le choix d'y assister physiquement ou par téléconférence;

Considérant la progression du virus dans les dernières semaines et par le fait que le Bas-Saint-Laurent est en zone orange, soit en mode préalerte;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité:

- que la séance soit tenue à huis clos;
- qu'un enregistrement audio soit disponible sur le site internet de la Municipalité dans les jours à venir;
- que toutes les questions qui seront déposées au bureau municipal s'adressant au conseil seront répondues lors de la réunion régulière du 7 décembre prochain.

166-20

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance d'ajournement
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 5 et du 8 octobre 2020
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) Programme d'aide à la voirie locale
 - b) MAMH – Covid-19
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes de don et d'appui
 - a) TVC Matapédia
 - b) Les Grands amis de la Vallée
 - c) Centraide Bas-Saint-Laurent
 - d) Guignolée

9. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
10. Soumission – Dénéigement des cours municipales 2020-2021
11. Représentant famille de la Table régionale famille de la MRC de La Matapédia
12. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
13. Consommation d'eau potable
14. Prochaine réunion régulière du conseil – 7 décembre 2020
15. Questions de l'assemblée
16. Levée de la réunion

167-20

Adoption des procès-verbaux

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 5 et du 8 octobre 2020 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

168-20

Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

N/A

COMPTES NON PAYÉS

9385-3117 Qc Inc. #2784, 3 col, octobre (déchet, récup., compost)	1 310.62
Bell Mobilité, # 9923-10-2020, cellulaire pour octobre	91.36
Belzile, Ghislain, #34, parc intergénérationnel	350.00
Bouillon, Guillaume, parc intergénérationnel	359.97
Clérobéc, #44336-44359-44366-45018-45100, mat. divers parc et garage	1 590.33
Entreprises F.A.D. Marin, biomasse	3 202.05
Entreprises Plourde, #1088979, essence	159.40
Entreprises Yvon D'Astous & Fils Inc., #5883, niveleuse	1 293.47
Hydro-Québec, #655 902 214 705, éclairage public octobre	181.18
Kopilab, #270751, photocopieur	110.18
Laboratoire BSL, # 080201-080202, analyse des eaux	598.85
MRC Matapédia, #23384-23395-23462-23487, hon. stratégie eau potable, RIRL, iden. Zone, entrevue	19 478.30
Ouellet, Lucas, construction rampe pour le gazebo (parc interg.)	60.00
Pages Jaunes, #1269718, publicité	47.96
Hamster, #766189-766334-766661-766663-766844, fournitures de bureau	291.88
Petite caisse, #151800, médiaposte	32.35
Pétroles BSL, # 576 et 577 huile à chauffage	1 903.43
RIM, #FA20-41173, abonnement réseau information municipale 2021	189.71
Télus, # 1347-10-2020, CPÉSTP	18.00
Télus, # 1347-10-2020, CPÉSTP	107.99
Télus, # 3023-10-2020, Hôtel de Ville, octobre	111.44
Télus, # 3101-10-2020, Camping	107.99
Marchés Tradition, # 929710, articles de nettoyage	59.51
Transport Martin Beaulieu & Fils Inc., Rang 8 creusage de fossé	3 736.55

169-20

Les Grands Amis de la Vallée

Proposé par monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 25\$ à l'organisme Les Grands Amis de la Vallée afin de les aider financièrement pour la réalisation d'ateliers destinés aux jeunes dans le besoin.

170-20

Centraide

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de faire un don de 20\$ à Centraide Bas-Saint-Laurent pour leur campagne de financement 2020.

171-20

Guignolée

Considérant que la Guignolée permet à une cinquantaine de famille par année de passer un temps des Fêtes plus agréable;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse un don de 50\$ à la Guignolée.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉPOSE EN DATE D'AUJOURD'HUI LA MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR JEAN-PAUL BÉLANGER, MAIRE, MESSIEURS RICHARD FOURNIER, ROLAND ST-PIERRE ET RÉJEAN HUDON, CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS.

172-20

Soumission - Déneigement des cours municipales 2020-2021

Considérant que l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement des cours municipales de la saison 2020-2021 a été lancé le 9 septembre dernier et qu'aucune soumission n'a été déposée;

Considérant qu'un deuxième appel d'offres sur invitation pour le déneigement des cours municipales de la saison 2020-2021 a été relancé le 22 septembre dernier et que l'ouverture des soumissions a été faite le 27 octobre à 14h01;

Considérant que seulement une (1) soumission a été déposée et qu'après analyse, celle-ci est conforme;

Considérant que la soumission déposée est détaillée comme suit:

- M. Anicet Fournier déneigement forfaitaire: 2 970.00\$ plus taxes;
 déneigement à l'heure: 65.00\$/h plus taxes.

Considérant que le prix supplémentaire pour l'ouverture du stationnement du garage municipal est de 300.00\$ sur ladite soumission;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de monsieur Anicet Fournier incluant le supplément pour l'ouverture du garage municipal. L'entrepreneur devra effectuer le déneigement tel que le contrat le spécifie. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires.

173-20

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

174-20

Fin de contrat pour les travaux de réfection de la rue Principale dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), volet RIRL

Considérant que la municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Excavation DL pour la réalisation de la Réfection de la rue Principale en lien avec la demande RIRL-2018-881;

Considérant que la municipalité a reçu une entente de contribution financière avec le MTQ;

Considérant que la municipalité désire recevoir cette contribution financière.

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité :

- Que la municipalité atteste de la fin des travaux de Réfection de la rue Principale;

- Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec les travaux.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

CONSOMMATION D'EAU POTABLE – OCTOBRE 2020

1 270.8 litres/jour/résidence en moyenne

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

La prochaine rencontre régulière du conseil municipal sera le 7 décembre 2020 à 19h30. Elle aura lieu à l'Hôtel de Ville, à huis clos.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

Les questions de l'assemblée ne sont pas possibles lors de la réunion étant donné que celle-ci est à huis clos. Cependant, si vous avez des questions, vous pouvez les acheminer par courriel: stcleophas@mrcmatapedia.quebec afin qu'elles soient transmises aux membres du conseil. Les questions seront répondues lors de la prochaine rencontre régulière et vous recevrez également un courriel de confirmation.

175-20

Levée de la séance

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à quatorze heures vingt-cinq minutes (14h25).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et sec.-très.

